Image not found or type unknown

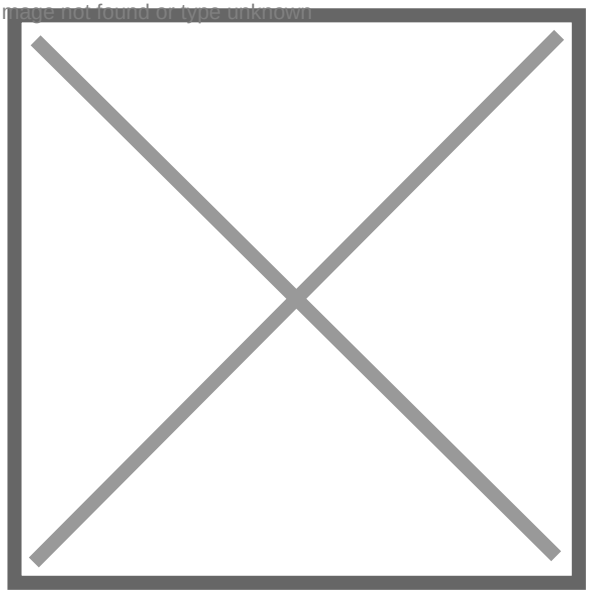

Rupture conventionnelle de contrat

Par **tms1976**, le **07/12/2012** à **09:51**

Bonjour, je suis actuellement et jusqu'au 31 janvier 2013 en congé parental. Mon emploi étant : employée en pharmacie.
Mon patron me propose une rupture conventionnelle de contrat avec une prime de 2000 euros.
Est-ce plus ou moins aventageux qu'un licenciement économique?
Quand et comment s'y prendre pour la rupture conventionnelle afin de ne pas être sans indemnités pendant un temps?

Par **Lag0**, le **07/12/2012** à **09:54**

[citation]Est-ce plus ou moins aventageux qu'un licenciement économique? [/citation]
Bonjour,
La rupture conventionnelle n'a pas vocation à se substituer à un licenciement économique !
S'il y a matière à licenciement économique, c'est la solution que doit prendre l'employeur.
L'indemnité sera la même, mais le droit au chômage est différent...

Par **Astenn**, le **07/12/2012** à **10:50**

Pour avoir récemment signer une rupture conventionnelle (mais moi légérement forcé)je te déconseille de le faire car en plus tes 2000 euros vont compter en carence ASSEDIC.

En plus si tu as des assurances pour pertes d'emploi la rupture conventionnelle ne rentre pas

dedans.

En plus comme le stipule Lag0 ton employeur ne peut pas faire de rupture conventionnelle pour éviter un licenciement économique.

Par **tms1976**, le **08/12/2012** à **08:29**

Merci de vos réponses, passez de bonnes fêtes de fin d'année.

Copyright © 2025 Experatoo.com - Tous droits réservés